

Juin 2009 – Mars 2012

Trois ans de revendications, d'avancées obtenues et d'acquis préservés

En 1921, les mutilés du travail se sont regroupés avant tout pour obtenir de nouveaux droits, concernant notamment le montant des rentes et l'indemnisation. L'action revendicative constitue donc un des piliers des missions dans notre Fédération depuis sa création. Elle n'est possible que grâce à la fidélité de nos adhérents, qui assure une représentativité forte à la FNATH.

A l'occasion de ce nouveau Congrès, il nous a semblé utile de faire un bilan des 3 années écoulées, afin de montrer à nos adhérents que les mesures que nous obtenons ont des répercussions directes dans leur vie quotidienne. L'action que nous menons permet à la fois d'obtenir des avancées, mais aussi souvent de rejeter en partie ou en totalité les atteintes à des droits acquis.

Les revendications portées par la FNATH sont régulièrement médiatisées et c'est le plus souvent par ses prises de position que notre association parvient à attirer l'attention des médias. Elles ne sont pas toujours portées uniquement par la FNATH, mais dans de nombreux cas c'est la FNATH seule qui s'est battue pour les obtenir. Mais on peut regretter, que cette action reste souvent trop méconnue de nos adhérents.

Ce document ne recense que 25 actions, les plus symboliques ou concrètes, mais d'autres avancées, parfois très techniques, ont également été obtenues.

> L'accès à la justice

- 1/ La mobilisation nationale et locale de la FNATH a permis, en 2009, de reporter la **réforme visant à supprimer 44 tribunaux des affaires de la sécurité sociale**. La FNATH avait lancé l'information dans la presse,
- 2/ **L'exonération de la contribution 35 euros** pour les contentieux des affaires de sécurité sociale...

> L'indemnisation des victimes du travail

- 3/ l'amélioration des règles d'**indemnisation des stagiaires**, qui peuvent faire reconnaître dorénavant la faute inexcusable de leur employeur dans tous les cas,
- 4/ le **maintien des droits des ayants droit des victimes du travail**, même si le décès de la victime du travail était antérieur au 1er septembre 2001,
- 5/ le maintien de l'**exonération de la moitié du montant des indemnités journalières** perçues par les victimes du travail : ce fut sans nul doute l'une des principales actions menées par l'association en 2009, avec un résultat, qui peut sembler mitigé, mais qui est exclusivement dû à notre mobilisation,
- 6/ la **publication d'un livre blanc** en janvier 2010 qui a fortement contribué à faire évoluer la perception de la question par les parlementaires,
- 7/ une **décision historique du conseil constitutionnel** : dans la droite ligne de notre livre blanc, le Conseil constitutionnel a rendu le 18 juin 2010 une décision, permettant aux victimes du travail de demander à l'employeur, lorsqu'il commet une faute inexcusable, réparation de l'ensemble des dommages subis, y compris ceux non couverts actuellement.

revalorisation de l'allocation des adultes handicapés (AAH) en juillet 2010. Au lieu de se faire sur 5 ans, elle devait se faire sur 6 ans. Les associations de personnes handicapées, dont la FNATH, se sont mobilisées pour maintenir la revalorisation annoncée, qui reste, de toute façon, insuffisante par rapport à nos revendications.

- 21/ **Les fonctionnaires handicapés peuvent saisir directement** le fonds d'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques, ce qui devrait faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des fonctionnaires handicapés,
- 22/ **Le maintien de l'absence de dérogations aux règles d'accessibilité** dans les bâtiments neufs, faisant échec aux multiples attaques du Gouvernement (censure du conseil constitutionnel de l'article permettant de déroger aux règles d'accessibilité dans le neuf, puis retrait par le Gouvernement d'un article similaire dans une autre proposition de loi),
- 23/ **l'annulation par le conseil d'Etat des possibilités de déroger** aux règles d'accessibilité dans les lieux de travail neufs,
- 24/ **le retrait du projet du gouvernement de donner la majorité** aux représentants de l'Etat dans la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour toutes les demandes concernant l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- 25/ le renforcement des garanties **d'indépendance du Défenseur des droits** et de ses adjoints...